



La SOCAN lance *Encore* Programme portant sur les concerts/événements sur Facebook-Instagram

FAQ — Pour utilisation interne seulement

Q : Comment puis-je déclarer mon concert en ligne ?

Connectez-vous à votre compte de membre et cliquez sur le menu « formulaires SOCAN » où vous trouverez le formulaire de déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle. Remplissez les champs nécessaires et soumettez une preuve de votre prestation.

- Preuve de l'événement. Il pourrait par exemple s'agir d'un visuel annonçant l'événement.
- Preuve d'un auditoire en direct d'au moins 100 personnes. Capture d'écran indiquant qu'il y a au moins 100 personnes qui ont regardé la prestation en direct.
- Le concert doit comporter au moins 10 chansons OU avoir une durée minimale de 30 minutes.
- Une réclamation pour un concert sur Facebook-Instagram doit être soumise au plus tard 90 jours après sa diffusion.
- Programme musical (« set list ») complet.
- Les concerts doivent avoir eu lieu entre le 15 mars 2020 et le 7 mars 2021.

Q : Comment dois-je remplir la déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle pour Facebook ou Instagram ?

- Connectez-vous à votre compte SOCAN.
- Cliquez sur formulaires SOCAN
- Cliquez sur Déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle.
- Cliquez sur REPRÉSENTATION AU CANADA
- Cliquez sur CONCERT DE MUSIQUE POPULAIRE

- Si personne ne jouait avant vous durant votre diffusion en direct, choisissez ARTISTE EN VEDETTE SANS PREMIÈRE PARTIE.

Vous devez ensuite indiquer, à la section suivante, le lieu de la prestation et l'information concernant le promoteur. Veuillez suivre ces instructions.

- A. LIEU : Inscrivez Facebook Live ou Instagram Live
- B. ADRESSE : inscrivez l'URL de la page Facebook ou Instagram. (si l'URL est trop long, utilisez un service comme bitly)
- C. Inscrivez la ville et la province. Le code postal est facultatif.

- D. Les détails de l'entreprise du promoteur se rempliront automatiquement dans la section suivante.
- E. Complétez cette section en saisissant un faux numéro de téléphone du genre 111-111-1111.

Vous DEVEZ fournir deux preuves de votre prestation :

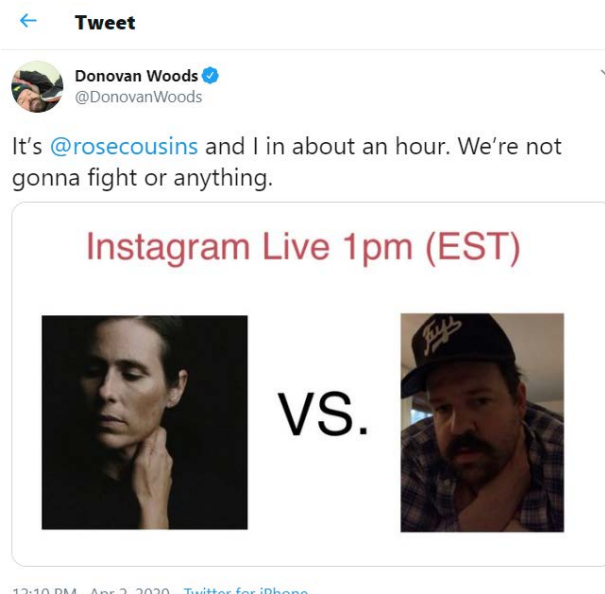
* incluez vos deux captures d'écran dans un seul fichier, car vous ne pouvez téléverser qu'un seul fichier.

1. Une capture d'écran de l'annonce de votre événement ; ça peut être un texte ou un « flyer » électronique.
2. Une capture d'écran témoignant du nombre de spectateurs durant votre prestation en direct. On doit pouvoir y lire votre nom ou pseudonyme et constater qu'il y a au minimum 100 spectateurs durant la prestation en direct.

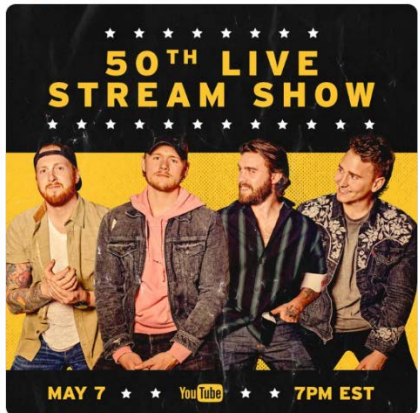
Exemples :

La clé est de traiter cela comme n'importe quel autre concert. Vous avez annoncé un concert et l'avez présenté devant au moins 100 personnes qui ont aimé vous voir et vous entendre.

Preuve de l'événement



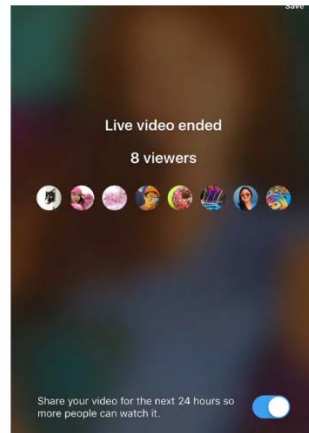
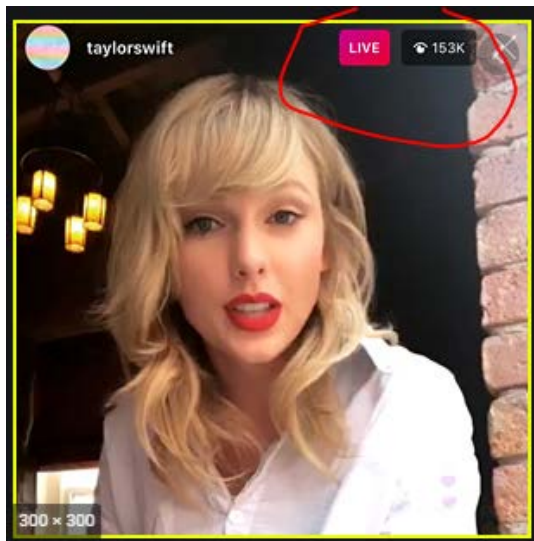
James Barker Band @jamesbarkerband
TONIGHT!!! 50th live stream show!! 🎆 Same time, same places but not the same show you're used to 😊
👉 Set your reminder here so you don't miss it! ➡️
bit.ly/2YOYiYa



Preuve d'auditoire :

Il y a de nombreuses façons de capturer cette information. En voici quelques-unes.

La façon la plus simple de prouver le nombre de spectateurs en direct sur Instagram et Facebook est de prendre une capture d'écran.



Vous pouvez également utiliser la fonctionnalité de statistiques de Facebook et Instagram.

Note : pour avoir accès à ces statistiques, l'utilisateur devra avoir partagé son contenu dans son fil ou l'avoir sauvegardé dans son historique personnel. Lorsque l'événement n'est plus disponible dans la section Live, les statistiques ne sont plus disponibles.

Guide des Statistiques Facebook :

https://www.facebook.com/help/268680253165747?helpref=uf_permalink

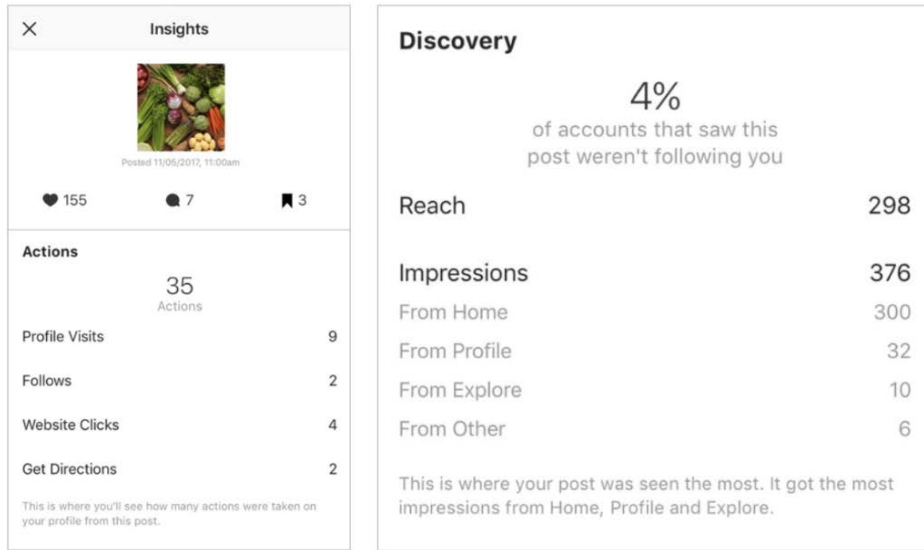
Nous devons connaître le nombre maximum de spectateurs.

The screenshot shows the 'Infos sur la publication' (Post Info) section for a Facebook Live video. The video is titled 'Rayannah: Pt. 1 - Livestream / En direct...'. The 'Live Performance' section is active, showing 'Spectateurs simultanés' (Simultaneous viewers) at 118. A line graph titled 'Spectateurs pendant la diffusion en direct' (Viewers during live broadcast) shows the viewer count over time, peaking at 118. The video player shows a timestamp of -17:21. Below the video, there are buttons for 'Créer une publication vidéo', 'Modifier la publication', and 'Mettre la publication en avant'.

The screenshot shows the 'Performance for Your Post' section for a Facebook Live video. The video is titled 'SOCAN Musique... Gala de la SOCAN 2019 - Tapis rouge'. The 'Performance for Your Post' section is active, showing various metrics: Peak Live Viewers (115), Minutes Viewed (243), 1-Minute Video Views (44), 10-Second Video Views (175), 3-Second Video Views (450), and Average Video Watch Time (0:14). The video player shows a timestamp of 19:51. Below the video, there are buttons for 'View Permalink' and 'Copy Video ID'.

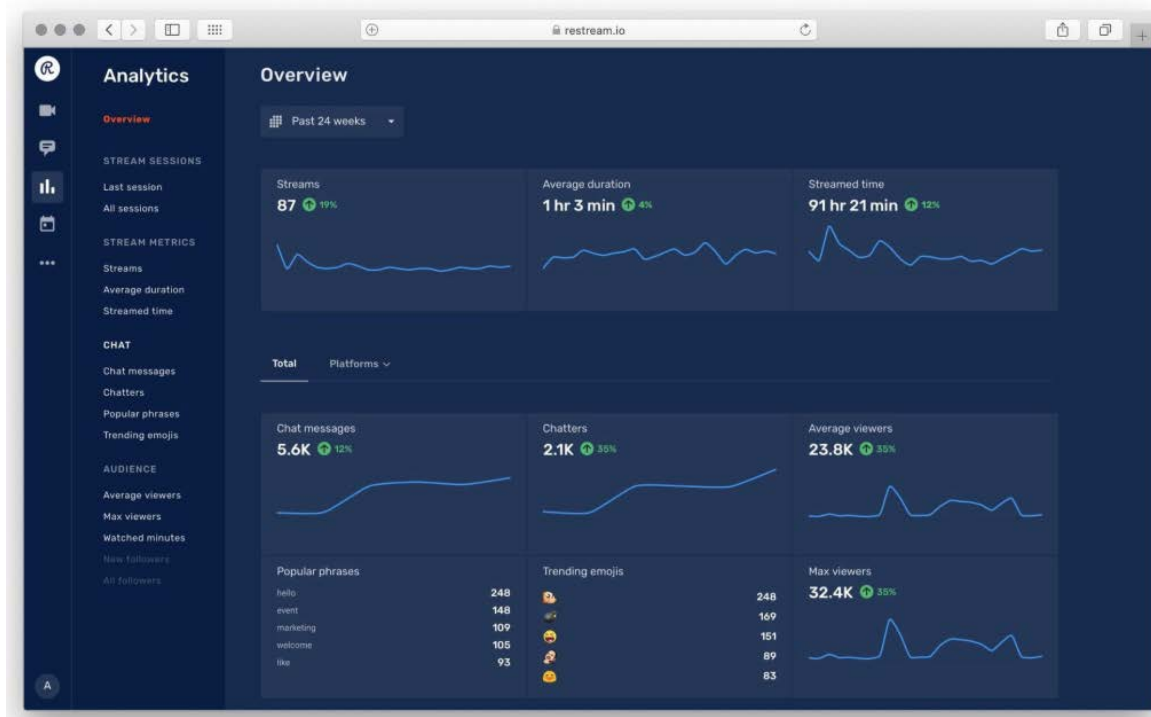
Guide des Statistiques Instagram : <https://help.instagram.com/1533933820244654>

L'utilisateur doit passer à un compte affaires pour avoir accès aux statistiques IG. La statistique qui nous intéresse est le « reach », et non pas les impressions. « Reach » (portée) est le nombre de visiteurs unique. Les impressions peuvent inclure un utilisateur donné qui regarde la vidéo plusieurs fois.



Rediffusions ou outils similaires :

Certains membres pourraient utiliser des outils comme Restream. Cette application permet de diffuser en continu sur plusieurs plateformes simultanément. Dans un tel cas, nous sommes intéressés par la statistique **Max viewers** afin de connaître le nombre de spectateurs. Il faudra toutefois ventiler le nombre Max viewers sur Facebook et IG puisque pour le moment, nous n'acceptons pas les autres plateformes comme Twitch, Periscope, YouTube, etc.



Q : Y a-t-il un nombre maximum de concerts que je peux déclarer ?

Il s'agit d'un nouveau programme qui a pour but de venir en aide au plus grand nombre de créateurs possible. Son financement étant limité, il est important que nous le suivions de près et l'ajustions en conséquence, au besoin. Si le nombre de réclamations dépasse le financement disponible, nous étudierons la possibilité de limiter le nombre de concerts en ligne payables par membre.

Pour l'instant, nous acceptons un concert par jour. Un membre peut soumettre tous ses concerts le même jour, mais deux concerts ne peuvent pas avoir été **présentés** le même jour.

Il est toutefois préférable de déclarer tous les concerts que vous croyez admissibles ; chaque concert sera examiné afin d'en assurer l'admissibilité. Il est très important d'être attentif aux détails, surtout en ce qui concerne la preuve de prestation et la preuve de spectateurs durant la prestation en direct.

Q : combien vais-je recevoir pour un concert en ligne ?

Chaque concert admissible recevra 150 \$ jusqu'à ce que le total de 200 000 \$ disponible chaque trimestre soit écoulé. Si le budget trimestriel est atteint, le programme sera réévalué afin de mieux servir le plus grand nombre possible de membres.

Q : Comment puis-je déterminer si mon concert est admissible à un paiement de redevances ?

Si votre concert/événement en ligne correspond à tous les critères d'admissibilité, vous recevrez un paiement. Les employés de la SOCAN évalueront votre soumission.

Exigences :

- Preuve de l'événement. Il pourrait par exemple s'agir d'un visuel annonçant l'événement.
- Preuve d'un auditoire d'au moins 100 personnes durant la prestation en direct. Capture d'écran indiquant qu'il y a au moins 100 personnes qui ont regardé la prestation en direct.
- Le concert doit comporter au moins 10 chansons OU avoir une durée minimale de 30 minutes.
- Une réclamation pour un concert sur Facebook-Instagram doit être soumise au plus tard 90 jours après sa diffusion.
- Programme musical (« set list ») complet.
- Les concerts doivent avoir eu lieu entre le 15 mars 2020 et le 7 mars 2021.

Q : J'ai soumis une déclaration de concert Facebook/Instagram, comment vais-je savoir si mon concert est admissible à un paiement de redevances ?

Toutes les réclamations seront soumises à une vérification. Si le statut de la réclamation est « ouvert », cela signifie que la réclamation a bien été reçue. Si le statut de la réclamation est « complet », la réclamation a été acceptée et sera payable lors de la prochaine répartition.

Q : J'ai présenté un concert en ligne sur une autre plateforme que Facebook ou

Instagram ; est-ce que je suis admissible à un paiement ?

Pour l'instant, le programme n'est offert que pour les concerts sur Facebook et Instagram. La SOCAN cherche activement à étendre le programme à d'autres plateformes. Nous vous encourageons à soumettre tous les programmes musicaux de vos concerts en n'oubliant pas d'indiquer la plateforme comme lieu de l'événement. Si la situation change et que d'autres programmes s'ajoutent, vos déclarations seront évaluées en conséquence.

Q : Est-ce que les paiements sont émis au nom de l'interprète ou seulement aux auteurs, compositeurs et éditeurs ?

Les paiements seront émis aux ayants droit de l'œuvre exécutée. Une fois un concert considéré admissible dans le cadre de *Encore*, le paiement sera émis en fonction des informations de parts de chacune des œuvres jouées.

Q : Est-ce que ce sont uniquement les membres de la SOCAN qui sont admissibles au programme ?

Les redevances seront réparties à tous les créateurs et éditeurs de musique qui détiennent le droit d'exécution, en tout ou en partie, des œuvres exécutées durant le concert. Les redevances seront acheminées à tous les ayants droit sans égard à leur affiliation à une organisation de droits musicaux.

Q : Est-ce que c'est un nouveau programme ?

Oui. Le programme *Encore* a été mis sur pied en réponse à la popularité des concerts en ligne dans la foulée de l'arrêt total de présentation des spectacles en personne. Les créateurs de musique partagent de plus en plus généreusement leur talent. Le programme *Encore* de la SOCAN les compense dûment pour leur incroyable talent.

Q : Qu'arrive-t-il s'il n'y a plus d'argent pour un trimestre ?

Si le montant maximal des fonds disponibles est atteint au cours d'un trimestre, il n'y aura plus de paiements de redevances.

Q : S'il n'y a plus de fonds, est-ce que je peux resoumettre ma réclamation au trimestre suivant ?

Si un grand nombre de réclamations est reçu au cours d'un trimestre, nous pourrions devoir réduire le montant forfaitaire au cours des trimestres suivants. Nous réévaluerons le programme afin de mieux servir le plus grand nombre possible de membres.

Q : Mon concert en ligne a déjà été présenté, suis-je encore admissible ?

Vous disposez de 90 jours à partir de la date de votre concert pour soumettre une réclamation pour votre concert en ligne. Il est important de noter que c'est différent des prestations de musique en personne.

Q : Quand vais-je recevoir mon paiement ?

Nous prévoyons que les premiers paiements pour les prestations ayant eu lieu en mars 2020

seront versés dans le cadre de la répartition d'août 2020. Nous avons affecté des effectifs afin de traiter le plus rapidement possible les programmes musicaux, mais gardez à l'esprit que la rapidité des paiements dépendra du nombre de réclamations que nous recevrons.

Q : Où les paiements en vertu du programme *Encore* apparaîtront-ils sur mon relevé ?

Ces paiements seront indiqués où sont normalement indiqués les paiements pour les concerts.

Q : Est-ce que c'est uniquement pour le droit d'exécution ? Est-ce que les redevances de droit de reproduction seront aussi couvertes ?

Pour l'instant, *Encore* couvre uniquement le droit d'exécution.

Q : Vous dites que vous utilisez l'argent des frais de licences de Facebook. Où irait cet argent, autrement ?

La SOCAN a une entente de licence directe avec Facebook. Ces sommes seraient normalement réparties sous forme de micropaiements basés sur les données limitées que la SOCAN reçoit de Facebook. Plutôt que de distribuer des montants minuscules à des dizaines de milliers d'ayants droit, nous avons conclu que la musique qui est jouée sur Facebook et Instagram devrait mieux profiter de cet argent.

###